

PORT DE PLAISANCE Chantereyne

BAREME DES TAXES D'USAGE ET DES AMODIATIONS – ANNEE 2019 Selon décision du Maire n° DM_2018_0615_CC

1- Stationnement sur le plan d'eau

Pour les multicoques, un coefficient de 1,25 s'applique sur tous les tarifs de stationnement (y compris les forfaits à flot)

a) Port Chantereyne

STATIONNEMENT PLAN D'EAU PORT CHANTEREYNE								
TARIFS 2019 en EUROS TTC								
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Hors saison du 1er octobre au 30 avril			Saison du 1er mai au 30 septembre			Redevance annuelle
		Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	
A	-5	6,6	33,0	114	11,4	57,0	185	549
B	5,00 à 5,49	7,4	37,0	125	12,0	60,0	197	673
C	5,50 à 5,99	8,2	41,0	137	12,8	64,0	211	769
D	6,00 à 6,49	9,6	48,0	161	13,9	69,5	235	895
E	6,50 à 6,99	11,3	56,5	185	15,4	77,0	261	1 047
F	7,00 à 7,49	12,8	64,0	211	17,9	89,5	295	1 205
G	7,50 à 7,99	14,8	74,0	249	19,9	99,5	332	1 402
H	8,00 à 8,49	16,7	83,5	284	22,1	110,5	368	1 599
I	8,50 à 8,99	19,1	95,5	321	25,1	125,5	420	1 769
J	9,00 à 9,49	21,4	107,0	357	27,3	136,5	455	1 918
K	9,50 à 9,99	23,3	116,5	394	29,2	146,0	492	2 041
L	10,00 à 10,49	26,6	133,0	442	31,0	155,0	523	2 164
M	10,50 à 10,99	28,7	143,5	479	33,9	169,5	565	2 311
N	11,00 à 11,49	30,5	152,5	516	36,4	182,0	600	2 482
O	11,50 à 11,99	33,2	166,0	552	38,7	193,5	652	2 752
P	12,00 à 12,99	37,1	185,5	628	43,2	216,0	728	3 311
Q	13,00 à 13,99	42,4	212,0	712	48,3	241,5	809	3 675
R	14,00 à 15,99	48,9	244,5	822	54,8	274,0	918	4 020
S	16,00 à 17,99	54,1	270,5	906	61,6	308,0	1 030	4 421
T	18,00 à 24,99	58,2	291,0	979	68,8	344,0	1 150	4 863
U	25,00 et plus	68,7	343,5	1 150	91,1	455,5	1 529	5 348

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur la redevance annuelle.

Les places situées sur les pontons I Nord, J Ouest et sur le ponton lourd, présentent des conditions difficiles d'accès et sont utilisées en dernier recours lorsque le port est complet. Il est alors appliqué un abattement de 50% pour ces places sur le tarif Chantereyne.

b) Avant-port (quai de Caligny et pontons n° 2 et 3)

STATIONNEMENT QUAI DE CALIGNY et PONTONS 2 ET 3								
TARIFS 2019 en EUROS TTC								
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Hors saison du 1er octobre au 30 avril			Saison du 1er mai au 30 septembre			Redevance annuelle
		Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	
A	-5	5,6	28,0	90	9,5	47,5	147	456
B	5,00 à 5,49	6,2	31,0	99	10,0	50,0	157	559
C	5,50 à 6,00	6,6	33,0	110	10,7	53,5	167	641
D	6,00 à 6,49	7,9	39,5	127	11,7	58,5	185	743
E	6,50 à 6,99	9,4	47,0	147	12,9	64,5	205	869
F	7,00 à 7,49	10,7	53,5	167	14,8	74,0	235	1001
G	7,50 à 7,99	12,2	61,0	196	16,5	82,5	263	1165
H	8,00 à 8,49	13,8	69,0	225	18,2	91,0	292	1329
I	8,50 à 8,99	16,0	80,0	253	20,7	103,5	331	1469
J	9,00 à 9,49	17,7	88,5	282	22,7	113,5	359	1592
K	9,50 à 9,99	19,3	96,5	314	24,3	121,5	388	1695
L	10,00 à 10,49	22,3	111,5	350	25,9	129,5	415	1797
M	10,50 à 10,99	23,9	119,5	378	28,2	141,0	447	1918
N	11,00 à 11,49	25,4	127,0	408	30,2	151,0	476	2061
O	11,50 à 11,99	27,5	137,5	437	32,3	161,5	516	2284
P	12,00 à 12,99	30,7	153,5	496	35,8	179,0	575	2747
Q	13,00 à 13,99	35,2	176,0	563	40,1	200,5	641	3051
R	14,00 à 15,99	40,6	203,0	650	45,5	227,5	728	3336
S	16,00 à 17,99	45,1	225,5	717	51,1	255,5	814	3669
T	18,00 à 24,99	48,4	242,0	774	57,3	286,5	910	4035
U	25,00 et plus	57,2	286,0	910	75,8	379,0	1209	4439

c) Port de l'Epi

STATIONNEMENT PORT DE L'EPI								
TARIFS 2019 en EUROS TTC								
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Hors saison du 1er octobre au 30 avril			Saison du 1er mai au 30 septembre			Redevance annuelle
		Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	
	mètres	Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	en Euros
A	-5	5,6	28,0	90	9,5	47,5	147	456
B	5,00 à 5,49	6,2	31,0	99	10,0	50,0	157	559
C	5,50 à 5,99	6,6	33,0	110	10,7	53,5	167	641
D	6,00 à 6,49	7,9	39,5	127	11,7	58,5	185	743
E	6,50 à 6,99	9,4	47,0	147	12,9	64,5	205	869
F	7,00 à 7,49	10,7	53,5	167	14,8	74,0	235	1001
G	7,50 à 7,99	12,2	61,0	196	16,5	82,5	263	1165
H	8,00 à 8,49	13,8	69,0	225	18,2	91,0	292	1329
I	8,50 à 8,99	16,0	80,0	253	20,7	103,5	331	1469
J	9,00 à 9,49	17,7	88,5	282	22,7	113,5	359	1592
K	9,50 à 9,99	19,3	96,5	314	24,3	121,5	388	1695
L	10,00 à 10,49	22,3	111,5	350	25,9	129,5	415	1797
M	10,50 et plus	23,9	119,5	378	28,2	141,0	447	1918

d) Bassin du Commerce

STATIONNEMENT PLAN D'EAU BASSIN DU COMMERCE		
TARIFS 2019 en EUROS TTC		
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Redevance annuelle
L	10,00 à 10,49	1 657
M	10,50 à 10,99	1 768
N	11,00 à 11,49	1 900
O	11,50 à 11,99	2 107
P	12,00 à 12,99	2 533
Q	13,00 à 13,99	2 814
R	14,00 à 15,99	3 076
S	16,00 à 17,99	3 384
T	18,00 à 24,99	3 722
U	25,00 et plus	4 092

e) Remise pour absence prolongée

Conditions d'application de cette remise :

- la remise s'applique uniquement à la redevance annuelle de stationnement ;
- la durée de l'absence devra être de 10 mois consécutifs minimum et de 3 ans consécutifs maximum ;
- le résident devra avoir informé par écrit le bureau du port de plaisance au minimum 2 mois avant le départ du bateau, en précisant la durée de son absence.

Modalités tarifaires :

	REMISE SUR LA REDEVANCE ANNUELLE
absence de 10 mois consécutifs	- 67 %
absence de 11 mois consécutifs	- 73 %
absence de 12 mois consécutifs	- 80 %
<i>Par mois supplémentaire d'absence, au-delà de 12 mois</i>	
1 mois supplémentaire	- 7 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
2 mois supplémentaires	- 13 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
3 mois supplémentaires	- 20 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
4 mois supplémentaires	- 27 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
5 mois supplémentaires	- 33 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
6 mois supplémentaires	- 40 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
7 mois supplémentaires	- 47 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
8 mois supplémentaires	- 53 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
9 mois supplémentaires	- 60 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année

L'abonné annuel devra s'acquitter du paiement de 20% de sa redevance annuelle pour toute année complète d'absence.

Dans le cas d'une absence prolongée répartie sur plusieurs années civiles, la remise sera calculée au prorata du temps d'absence sur chaque année.

L'abonné absent renonce à bénéficier de son emplacement d'origine pendant son absence et à son retour ; le port lui attribuera, à son retour, une place annuelle qui pourra être différente de son emplacement d'origine. Si le bateau devait revenir temporairement pendant

la période déclarée de l'absence prolongée, il stationnerait sur les pontons visiteurs et son séjour serait facturé au tarif visiteurs.

Pour bénéficier de la remise pour absence prolongée, le résident devra avoir souscrit un abonnement annuel sans aucune absence prolongée, sur l'année précédant et l'année suivant son absence prolongée.

f) Bateaux en attente de prise en charge par société de transport de navires

Les bateaux de plaisance justifiant d'un contrat avec la société de transport de navires bénéficieront d'une remise commerciale de 20% lors de leur séjour à Port Chantereyne.

Condition de l'offre : remise limitée au stationnement sur Chantereyne un mois avant et après la date prévue d'embarquement sur les navires des sociétés de transport.



Toute journée commence à midi et finit à midi.

Toute journée entamée est due. Tarif escale de 50% du coût journée pour une durée inférieure à 4 heures.

La longueur du bateau prise en compte pour la facturation est la longueur hors tout, telle que définie dans le livre IV du règlement particulier des Douanes Françaises si elle y est précisée. A défaut ou en cas de litige, le bateau sera mesuré en présence d'un agent du port et du propriétaire du bateau.

Dans le cas où le propriétaire de bateau se verrait dans l'impossibilité d'occuper sa place pendant une année complète du 1^{er} janvier au 31 décembre, soit en raison d'une arrivée tardive ou d'un départ anticipé, le montant de son abonnement serait calculé de la façon suivante :

⇒ chaque mois entamé compte pour 1/12^{ème}, avec impérativement un début d'abonnement au 1^{er} janvier ou une fin d'abonnement au 31 décembre. Si le contrat annuel d'occupation ne comporte aucune des deux dates (01/01 et 31/12), une facturation visiteur sera appliquée

⇒ dans le cas d'une arrivée tardive, le propriétaire doit s'engager à continuer son abonnement sur l'année civile suivante pour bénéficier de cette formule. Si tel n'est pas le cas, le montant de l'abonnement sera au minimum de 6/12^{ème}.

⇒ dans le cas d'un départ anticipé, cette disposition s'applique aux propriétaires de bateaux ayant bénéficié d'un abonnement annuel l'année précédente. Si tel n'est pas le cas, le montant de l'abonnement sera au minimum de 6/12^{ème}.

⇒ dans le cas d'un départ définitif, l'abonné annuel devra s'acquitter du règlement d'un mois de préavis, ainsi que du mois en cours au moment de la résiliation (prise en compte de la date de réception par le port du formulaire de résiliation de place ou de la lettre recommandée résiliant l'abonnement annuel).

Les ports de plaisance doivent imposer le paiement à l'avance et non à terme échu de toutes taxes et redevances attachées à la concession. Toutefois, une photocopie de l'acte de francisation du bateau et/ou des papiers d'identité du propriétaire du bateau sera demandée

au client qui ne connaît pas sa date de départ, afin qu'une facturation différée puisse alors être établie. A défaut de présentation de ces papiers, le client devra s'acquitter du paiement de la ou des nuits déjà dues.

Le port de plaisance a la possibilité de procéder au remboursement, partiel ou total, de prestations portuaires déjà encaissées, notamment dans des cas tels que :

- départ anticipé d'un abonné annuel avant la fin de l'année ;
- départ anticipé d'un visiteur qui a réglé à l'avance un séjour plus long que le nombre effectif de nuitées passées au port ;
- doublons de règlement.

Dans les tarifs, les prestations incluses sont les suivantes :

- 1- Moyens et accessoires d'amarrage
- 2- Assurance Responsabilité Civile contre les risques imputables
- 3- Communication aux usagers de renseignements météorologiques nautiques et touristiques, notamment par affichage (bureau du Port Chantereyne)
- 4- Service courrier et messages (bureau du Port Chantereyne)
- 5- Enlèvement des ordures ménagères et voirie
- 6- Eclairage des installations portuaires
- 7- Fourniture de l'eau douce
- 8- Fourniture de l'électricité (pontons Chantereyne, Bassin du Commerce, Caligny et Epi)
- 9- Accès aux sanitaires (douches et toilettes)

Tarifs spécifiques :

1) Les bateaux traditionnels, soit inscrits au patrimoine maritime, soit labellisés "Bateau d'Intérêt Patrimonial", ainsi que les bateaux traditionnels britanniques inscrits au "National Register of Historic Ships" ou au "National Small Boat Register", bénéficient d'une remise de 50% sur la redevance de stationnement, sous réserve de réunir les conditions suivantes :

- pour bénéficier de la remise sur le tarif de stationnement annuel, le bateau doit appartenir à une association (à défaut d'en être propriétaire, l'association doit bénéficier d'une mise à disposition permanente du bateau par convention) ;
- la remise sur le tarif "Visiteurs" (stationnement à la journée, à la semaine ou au mois) sera accordée aux associations propriétaires (ou bénéficiant d'une mise à disposition permanente du bateau par convention) ainsi qu'aux propriétaires privés,
- la remise sera accordée sur présentation de l'attestation officielle d'inscription au patrimoine maritime ou de labellisation "Bateau d'Intérêt Patrimonial" pour les bateaux français et au "National Register of Historic Ships" ou au "National Small Boat Register" pour les bateaux britanniques.

2) Les bateaux intervenant dans le cadre de missions scientifiques ou archéologiques peuvent bénéficier, selon le type de mission, d'une remise de 50% sur le stationnement à flot, sous réserve d'une demande écrite préalable soumise à l'accord du port de plaisance.

2- Forfaits à flot

- a) Forfait Hiver à flot (forfait de 4, 5, 6 ou 7 mois consécutifs allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 avril 2020, ainsi que forfait de 4 mois du 1^{er} janvier au 30 avril 2019)

FORFAIT HIVER A FLOT					
TARIFS 2019 en EUROS TTC					
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois	Taxe pour 6 mois	Taxe pour 7 mois
A	-5	217	245	281	318
B	5,00 à 5,49	265	301	345	387
C	5,50 à 5,99	304	342	396	447
D	6,00 à 6,49	352	397	448	516
E	6,50 à 6,99	409	463	530	601
F	7,00 à 7,49	476	539	620	699
G	7,50 à 7,99	555	626	722	814
H	8,00 à 8,49	633	715	819	927
I	8,50 à 8,99	698	790	908	1 026
J	9,00 à 9,49	758	859	986	1 115
K	9,50 à 9,99	806	912	1 050	1 186
L	10,00 à 10,49	854	964	1 110	1 256
M	10,50 à 10,99	911	1 028	1 185	1 339
N	11,00 à 11,49	991	1 122	1 289	1 457
O	11,50 à 11,99	1097	1 240	1 425	1 612
P	12,00 à 12,99	1318	1 493	1 683	1 938
Q	13,00 à 13,99	1466	1 657	1 906	2 155
R	14,00 à 15,99	1603	1 813	2 085	2 357
S	16,00 à 17,99	1769	1 990	2 300	2 609
T	18,00 à 24,99	1946	2 190	2 529	2 870
U	25,00 et plus	2108	2 382	2 740	3 098

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur le forfait Hiver à flot.

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Hiver à flot" de 4, 5, 6 ou 7 mois, bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait hiver contractée.

b) *Forfait Eté à flot* (forfait de 3, 4 ou 5 mois consécutifs, du 1^{er} mai 2019 au 30 septembre 2019)

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Eté à flot" de 3, 4, ou 5 mois, bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait Eté contractée.

Si un client cumule sur l'année 2018, le forfait Eté (3, 4 ou 5 mois) suivi consécutivement du forfait Hiver 7 mois, il bénéficie d'une remise de 10% sur l'ensemble de ces 2 forfaits.

Pour bénéficier de cette remise, le client devra :

- soit contracter et régler les 2 forfaits (Eté 2018 et Hiver 2018/2019) en même temps. En cas de départ anticipé du bateau, ne lui permettant pas d'être présent au port
- pendant les 7 mois de son forfait Hiver, la remise de 10% accordée sur le montant du forfait Eté ne sera plus valable ; le montant correspondant à la remise obtenue sur le forfait Eté sera alors refacturé au client.
- soit effectuer le règlement des 2 forfaits séparément ; le client s'acquittera alors intégralement du forfait Eté (3, 4 ou 5 mois), puis règlera le forfait Hiver 2019/2020, sur lequel s'appliquera la remise de 10 % valable pour les 2 forfaits.

FORFAIT ETE A FLOT				
TARIFS 2019 en EUROS TTC				
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Taxe pour 3 mois	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois
A	-5	447	562	661
B	5,00 à 5,49	475	597	703
C	5,50 à 5,99	504	636	746
D	6,00 à 6,49	562	707	832
E	6,50 à 6,99	625	785	923
F	7,00 à 7,49	712	895	1 053
G	7,50 à 7,99	796	1 002	1 180
H	8,00 à 8,49	887	1 117	1 314
I	8,50 à 8,99	1 006	1 269	1 492
J	9,00 à 9,49	1 094	1 376	1 618
K	9,50 à 9,99	1 185	1 491	1 753
L	10,00 à 10,49	1 262	1 586	1 866
M	10,50 à 10,99	1 361	1 713	2 015
N	11,00 à 11,49	1 449	1 822	2 143
O	11,50 à 11,99	1 567	1 973	2 321
P	12,00 à 12,99	1 752	2 205	2 595
Q	13,00 à 13,99	1 952	2 455	2 889
R	14,00 à 15,99	2 213	2 788	3 280
S	16,00 à 17,99	2 482	3 125	3 675
T	18,00 à 24,99	2 774	3 493	4 109
U	25,00 et plus	3 690	4 644	5 464

c) Forfait "Entraînements d'hiver"

ENTRAINEMENTS D'HIVER - FORFAIT STATIONNEMENT A FLOTS		
TARIFS 2019 en EUROS TTC		
Longueur hors tout (en mètres)	Tarif pour 10 semaines consécutives	Tarif par période
	de janvier à mars 2019	du 1/10/2019 au 31/03/2020
	ou d'octobre à décembre 2019	
8,00 à 8,49	149	297
8,50 à 8,99	166	331
9,00 à 9,49	180	359
9,50 à 9,99	190	379
10,00 à 10,49	201	402
10,50 à 10,99	215	428
11,00 à 11,49	236	469
11,50 à 11,99	260	518
12,00 à 12,99	313	623
13,00 à 13,99	346	690
plus de 14,00	378	756

NB : Le tarif valable du 1/10/2018 au 31/03/2019 est intégré à la délibération relative à la tarification 2018

Ce forfait est réservé aux voiliers participant aux sessions d'entraînement organisées par les clubs ou associations nautiques. Pour en bénéficier, le plaisancier doit justifier :

- de son inscription aux sessions d'entraînement organisées par le club ou l'association nautique ;
- d'un abonnement annuel dans un autre port de plaisance (fournir une copie de la facture annuelle).

Les bateaux ne bénéficiant pas d'un abonnement annuel dans un autre port ne pourront bénéficier de ce présent forfait, mais se verront appliquer une remise de 20% sur le montant du forfait "Hiver à flots".

La liste des bateaux concernés par ces entraînements d'hiver sera transmise par l'association au port de plaisance.

3- Stationnement des bateaux sur le terre-plein

STATIONNEMENT SUR LE TERRE-PLEIN				
TARIFS 2019 en EUROS TTC				
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
A	-5	4,6	25	69
B	5,00 à 5,49	5,3	29	84
C	5,50 à 5,99	5,9	32	93
D	6,00 à 6,49	6,5	36	105
E	6,50 à 6,99	7,2	38	115
F	7,00 à 7,49	8,0	43	127
G	7,50 à 7,99	8,6	45	137
H	8,00 à 8,49	9,3	49	148
I	8,50 à 8,99	11,0	55	173
J	9,00 à 9,49	12,3	62	193
K	9,50 à 9,99	13,6	69	218
L	10,00 à 10,49	14,8	75	240
M	10,50 à 10,99	16,4	84	261
N	11,00 à 11,49	17,9	91	283
O	11,50 à 11,99	19,2	97	306
P	12,00 à 12,99	20,5	105	330
Q	13,00 à 13,99	22,7	115	362
R	14,00 à 15,99	26,0	130	412
S	16,00 à 17,99	28,7	145	461
T	18,00 à 24,99	32,4	163	516

Les bateaux ayant acquitté un abonnement annuel bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein, sauf dans la période du 1^{er} janvier au 30 juin, où ils sont facturés 1/365^{ème} de l'abonnement annuel par jour au-delà d'un mois de stationnement.

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Hiver à flot" de 4, 5, 6 ou 7 mois et/ou "Eté à flots 3, 4 ou 5 mois", bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait hiver contractée.

Sur les terre-pleins mis à disposition des professionnels :

- Les navires n'ayant pas réglé d'abonnement annuel à Port Chantereyne bénéficient d'une franchise de 3 mois. Au-delà, ils seront facturés au professionnel concerné suivant le tarif "terre-plein" auquel il sera appliqué une remise de 20%.

- Les navires neufs (non immatriculés), repris (propriété du professionnel) ou abonnés annuels bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur les terre-pleins mis à disposition des professionnels.

Utilisation de la fosse à dériveur :

La durée de stationnement sur la fosse à dériveur est limitée à 15 jours. Au-delà, une pénalité de 2 fois le tarif journalier "terre-plein" sera facturée.

4- Remorquage des bateaux

Les opérations de remorquage à l'intérieur du plan d'eau du port de plaisance seront facturées 38 € si elles sont réalisées sur les créneaux horaires suivants :

- du 1^{er} octobre au 14 avril :
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - de 8 h à 17h30 le mercredi
 - de 8h à 12h et de 14h à 17h30 le samedi
 - de 8h à 12h le dimanche
- du 15 avril au 30 septembre :
 - de 8h à 20h tous les jours

En dehors de ces créneaux horaires, une majoration de 30 € sera appliquée. Si l'opération de remorquage est suivie d'un grutage avec supplément, le supplément "Remorquage" ne sera pas appliqué.

Les opérations de remorquage à l'extérieur du plan d'eau du port de plaisance seront facturées 61 € et peuvent être réalisées uniquement du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sous réserve de la présence de deux agents portuaires habilités.

5- Grutage

GRUTAGES			
TARIFS 2019 en EUROS TTC			
Longueur hors tout (en mètres)	Mise à terre ou mise à l'eau	Dépassement horaire (par heure de dépassement)	Supplément hors heures ouvrables *
0 à 5,99	63	21	Forfait en € 50
6,00 à 7,99	86	28	
8,00 à 9,99	135	42	
10,00 à 11,99	171	53	Forfait en € 100
12,00 à 13,99	212	64	
14,00 et plus	296	90	

La durée d'une manutention ne doit pas excéder une heure ; au-delà, il sera facturé un dépassement horaire, tel que prévu ci-dessus.

Le supplément "hors heures ouvrables" s'applique lorsque la manœuvre est réalisée en dehors des créneaux horaires suivants :

- du 1^{er} octobre au 14 avril :
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - de 8 h à 17h30 le mercredi
 - de 8h à 12h et de 14h à 17h30 le samedi
 - de 8h à 12h le dimanche
- du 15 avril au 30 septembre :
 - de 8h à 20h tous les jours

Le coût d'une manœuvre terre-plein est de 63 € / heure pour les bateaux de longueur supérieure ou égale à 6 mètres et de 41 € / heure pour les bateaux inférieurs à 6 mètres.. Dans le cadre d'une manœuvre terre-plein, l'élévateur à bateaux reste immobile sur le terre-plein.

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur le tarif "grutage", à l'exclusion des forfaits "carénage" et "monotypes" détaillés ci-après.

a) Forfait "carénage" : applicable au 1^{er} janvier au 31 décembre inclus

Ce forfait est valable uniquement pour les titulaires d'un abonnement annuel et pour les plaisanciers cumulant, sur la même année civile, les contrats "Eté à flot", puis "Hiver à flot".

Les tarifs de manutention sont les suivants :

FORFAIT CARENAGE MOINS DE 15 JOURS		
TARIFS 2019 en EUROS TTC		
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Mise à terre ou mise à l'eau
A - B - C	0 à 5,99	61
D - E - F - G	6,00 à 7,99	82
H - I - J - K	8,00 à 9,99	130
L - M - N - O	10,00 à 11,99	165
P - Q	12,00 à 13,99	201
R et plus	14,00 et plus	285

Les conditions de l'offre sont les suivantes : application d'une remise de 50% sur les 2 manutentions de grutage (1 mise à terre + 1 mise à l'eau) pour un séjour à terre inférieur ou égal à 15 jours.

Cette offre est limitée à un forfait "carénage" par an et par bénéficiaire. Pour bénéficier de ce forfait, le paiement de la prestation devra obligatoirement être réalisé avant la manœuvre de mise à terre du bateau.

Si le bateau ne pouvait être gruté dans le délai de 15 jours pour des raisons indépendantes de la volonté du port (maladie, retard des travaux sur le bateau de l'utilisateur par exemple), le bénéfice du forfait ne pourrait être accordé.

b) Forfait "monotypes"

Forfait réservé aux bateaux monotypes de moins de 10,50 mètres et n'excédant pas 2,5 tonnes, transportés sur remorque de route pré-régulée, dont la manutention ne dépasse pas 15 minutes.

FORFAIT "GRUTAGE MONOTYPES"		
TARIFS 2019 en EUROS TTC		
	FORFAIT	Manœuvre supplémentaire
10 manœuvres	412	44
20 manœuvres	616	33
30 manœuvres	819	30
40 manœuvres	1026	29

Le forfait de manutention est valable pour un même type de bateau, durant une année, à compter de la date de souscription.

Il s'applique également aux organisations événementielles qui doivent avoir recours à des grutages pour les bateaux des concurrents à l'occasion d'un événement défini. Dans ce cas, les bateaux grutés doivent être de même type et les grutages doivent impérativement être réalisés sur une période comprise entre 5 jours avant l'événement et 5 jours après.

Le forfait est payable à la première manœuvre, au tarif de l'année en cours. Chaque manœuvre supplémentaire sera facturée au tarif de l'année en cours.

6- Manutentions avec le chariot élévateur à bras télescopique

Manutention avec chariot élévateur à bras télescopique	
TARIFS 2019 en EUROS TTC	
Prestation de Manutention	
1/2 heure	32,00
1 heure	53,00
la 1/2 h supplémentaire au-delà d'1 heure	17,00

7- Utilisation des douches

L'accès aux douches est gratuit pour les usagers du port Chantereyne, plaisanciers résidents et visiteurs, s'étant acquittés de leurs redevances de stationnement.

Les personnes, non usagers du port, pourront avoir accès aux douches, moyennant le paiement de 2€ par personne et par douche.

8- Tarifs promotionnels

Une remise sur le tarif de stationnement à flot (à la journée, la semaine ou au mois uniquement) sera accordée dans les cas suivants :

- 20 % de remise pour les rallyes organisés par les yacht-clubs, notamment britanniques, rassemblant 5 bateaux au minimum ; la remise est accordée à chaque bateau et durant toute la durée de séjour du rallye. Port Chantereyne devra être prévenu 24h minimum avant l'arrivée du rallye, qui devra envoyer, avant son arrivée, la liste des bateaux participants.

- 20 % de remise pour les organisateurs d'événements nautiques rassemblant plus de 10 bateaux ;

- journées événementielles : une remise de 20% sera proposée par l'envoi d'un courrier postal ou électronique aux clients ayant fait escale les années précédentes à Port Chantereyne. La remise sera valable, sur présentation du courrier, lors de journées événementielles dont la liste sera arrêtée par le Maire.

- 20% de remise aux membres de yacht-clubs notamment britanniques, avec lesquels Port Chantereyne a signé une convention de partenariat, sur présentation de la carte d'adhérent du yacht-club concerné. Contreparties demandées aux yacht-clubs signataires : actions de communication destinées à promouvoir Port Chantereyne, Cherbourg et la région (par exemple : informations dans les newsletters, les magazines des clubs, liens entre les sites internet, dépôt de brochures dans les locaux des yacht-clubs...).

- les bateaux visiteurs qui seront amarrés à couple en 3^{ème} position et au-delà, bénéficieront d'une remise de 20%.

- les plaisanciers ayant leur port d'attache sur l'île de Jersey, bénéficient, par réciprocité avec les tarifs appliqués dans les ports de Jersey pour les abonnés annuels de Port Chantereyne, d'une remise de 50 % sur les tarifs de stationnement à flot à la journée ; cette remise est valable toute l'année, du lundi au jeudi inclus.

Il n'y a pas de cumul possible entre les diverses réductions accordées.

9- Accueil de bateaux pour armement en basse-saison

Les sociétés du nautisme peuvent bénéficier d'un tarif forfaitaire incluant le stationnement à flots à la semaine et 1 mouvement de grutage pour des bateaux accueillis à des fins d'armement. Le stationnement de ces bateaux se fera uniquement sur les pontons N, P et Q. Cette offre est exclusivement réservée aux sociétés professionnelles du nautisme et est valable en basse saison (du 1^{er} octobre au 30 avril). Les présents tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier au 30 avril 2019, puis du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019.

ARMEMENT EN BASSE-SAISON - FORFAIT STATIONNEMENT A FLOTS + GRUTAGE			
TARIFS 2019 en EUROS TTC			
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Forfait stationnement 1 semaine + 1 grutage	Coût de stationnement par semaine supplémentaire
A	-5	51	16
B	5,00 à 5,49	54	19
C	5,50 à 5,99	57	21
D	6,00 à 6,49	71	24
E	6,50 à 6,99	76	28
F	7,00 à 7,49	81	31
G	7,50 à 7,99	85	36
H	8,00 à 8,49	118	40
I	8,50 à 8,99	124	44
J	9,00 à 9,49	127	47
K	9,50 à 9,99	130	50
L	10,00 à 10,49	152	52
M	10,50 à 10,99	155	55
N	11,00 à 11,49	161	60
O	11,50 à 11,99	167	66
P	12,00 à 12,99	202	81
Q	13,00 à 13,99	214	88
R	14,00 et plus	274	96

10- Produits dérivés ~ Port Chantereyne~

Produits dérivés	
TARIFS 2019 en EUROS TTC	
Article	Prix unitaire
Porte-clés flottant	4
Magnet	3
Pavillon publicitaire	7
Lampe de poche porte-clés	5
Tee-shirt	18
Serviette de bain	18
Mug	7

11- Vente de la carte " Passeport Escales "

La carte d'adhésion au réseau Passeport Escales sera vendue aux abonnés annuels de Port Chantereyne et aux clients cumulant un forfait Eté 2019 et un forfait Hiver 2018-2019 et / ou 2019-2020 au prix unitaire de 15 € TTC.

12- Transmission de télécopies

TRANSMISSION DE TELECOPIES			
TARIFS 2019 en EUROS TTC			
Destination	France	Communauté Européenne	Etranger (hors C.E.)
La 1 ^{ère} page	2.50 €	4.00 €	6.00 €
Pour chaque page suivante	2.00 €	2.50 €	4.00 €

13- Photocopies

Le tarif 2019 est de 0,10 € par page.

14- Amodiation de terre-pleins ou occupation de longue durée de terre-pleins à fins commerciales

a) La redevance annuelle 2019 des contrats d'amodiation conclus jusqu'au 31 décembre 1989, et dont les amodiataires n'ont pas opté pour la formule b, est calculée comme suit :

$$R = (Sm^2 \times A) + (CAv \times B) + (CAs \times B) C$$

R : Redevance
Sm² : Superficie de la parcelle amodiée
A : Taxe au mètre carré (2,77 euros)
CAv : Chiffre d'affaires sur les ventes

- Cas : Chiffre d'affaires sur les prestations de services, commissions, courtages
 B : Pourcentage sur le chiffre d'affaires (1% sur les ventes, 1,5% sur les prestations de services).
 C : Coefficient de modulation tenant compte de l'intérêt pour la plaisance par l'activité de l'amodiatrice (minimum 1)

b) la redevance annuelle des contrats d'amodiation conclus après le 1er janvier 1990 est calculée comme suit :

$$R = (S1 \times T1) + (S2 \times T2) + (S3 \times T3) + (S4 \times T4) + (S5 \times T5) + (S6 \times T6)$$

R : redevance

S1 : Tranche spatiale comprise entre 0 et 250 m²

S2 : Tranche spatiale comprise entre 250 et 500 m²

S3 : Tranche spatiale comprise entre 500 et 1 000 m²

S4 : Tranche spatiale comprise entre 1 000 et 1 500 m²

S5 : Tranche spatiale comprise entre 1 500 et 2 000 m²

S6 : Tranche spatiale au-delà de 2 000 m²

T1 : Taxe au m² pour S1

T2 : Taxe au m² pour S2

T3 : Taxe au m² pour S3

T4 : Taxe au m² pour S4

T5 : Taxe au m² pour S5

T6 : Taxe au m² pour S6

AMODIATION						
TARIFS 2019 en EUROS TTC						
Catégorie	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Taxe au m ²	17,27	14,31	11,40	7,26	4,30	2,55

c) La redevance annuelle mentionnée au 14b) est applicable aux contrats d'amodiation en cours, modifiés par avenant signé par les amodiateurs ayant opté par celui-ci pour l'application de ladite redevance, ce, après le 1^{er} janvier 1990.

d) Lorsque la ville, en tant que concessionnaire, met à la disposition d'un amodiateur des locaux existants réalisés par la ville ou intégrés à la concession suite à l'éviction d'un précédent occupant, la redevance mentionnée à l'alinéa b du présent article, est majorée de 100%.

15- Frais de dossier

a) Recherche ou impayé

Il sera appliqué un montant forfaitaire de 20 € TTC pour frais de recherche et/ou suite à prélèvement ou chèque impayé.

b) Départ sans payer

Il sera également appliqué un montant forfaitaire de 20 € TTC sur la facturation, suite à présence constatée d'un navire parti sans payer.

16- Forfait 32 A

Il est proposé aux bateaux en escale, sur certains pontons visiteurs, un forfait 32 A : cette prestation sera facturée 13,2 € HT par jour.

17- Carburant

Il sera appliqué une marge de 0,102 € HT par litre de carburant distribué sur le prix facturé par le fournisseur de la ville.

18- Remise de redevances

Les conventions de partenariat conclues avec l'Ecole de Voile, d'une part, et la Marine Nationale / Club Nautique de la Marine Cherbourg, d'autre part, fixent les remises de redevance accordées, conformément aux délibérations n° 2016/168 du 30 mars 2016 et 2016/824 du 26 septembre 2016.

De plus, les structures suivantes bénéficient d'une remise de redevances :

- Gratuité de 2 places de port au bénéfice de Ports Normands Associés, conformément à l'avenant n°11 au traité de concession ;
- Gratuité d'une place de port au bénéfice des Sapeurs-Pompiers, conformément à l'article 23 du traité de concession ;
- Gratuité du stationnement des navires d'armement des Phares et Balises "Chef de Caux" et "Hauts de France", conformément à la délibération 2017/503 du 27 septembre 2017.